

## 5 - Ressources budgétaires pour 2015 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits - Modificatif et additif à la délibération du 11 décembre 2014

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un modificatif et un additif à la délibération du 11 décembre 2014 concernant les propositions de tarifs, taxes et droits pour l'année 2015.

### 1 - Modificatif

#### XVIII - Stationnement

##### C. Parkings - Abonnements

###### d) Autres tarifs

. Jeton FreePass : 0,70 €

### 2 - Additif

#### XXVII - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

##### A. Prestations techniques

Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations effectuées par les services et pouvant donner lieu à facturation à des tiers. Ils sont établis à partir de coûts réels et complets. Ces prestations peuvent être liées à des événements, des manifestations, des interventions d'urgence ou de réparations.

Il est proposé pour 2015 les tarifs horaires suivants :

- 32,40 € pour les prestations logistiques du Parc Auto (roulage, manutention)
- 33,20 € pour les prestations de maintenance du Parc Auto (mécanique, carrosserie)
- 32 € pour les prestations de Bâtiment (peinture, électricité bâtiment, plomberie, menuiserie, serrurerie) et de Voirie Propreté
- 35 € pour les prestations de Voirie Infrastructure, Signalisation, Eclairage Public ainsi que pour les prestations des Espaces Verts
- 42 € pour le chauffage des bâtiments
- 61,50 € pour la prestation maîtrise d'œuvre ou assistance du maître d'ouvrage.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le modificatif et l'additif à la délibération du 11 décembre 2014 relative aux tarifs, taxes et droits pour 2015.

«**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? 2. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), adopte les additif et modificatif proposés.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.*